RECOUVREMENT DE CRÉANCES PAR UN HUISSIER

Depuis le 1er juin 2016, les professionnels et les particuliers peuvent recourir à une procédure simplifiée pour le recouvrement de leurs petites créances

Modalités de mise en œuvre

docuDent.tr

Pour recouvrer une petite créance, il n'est pas nécessaire de saisir un tribunal en vue d'obtenir un titre exécutoire.

En effet, l'article 1244-4 du Code civil prévoit que cette procédure peut être mise en œuvre par un huissier de justice à la demande du créancier pour le paiement d'une créance ayant une cause contractuelle ou résultant d'une obligation de caractère statutaire et inférieure à 4 000 euros.

Quel est l'huissier de justice compétent ?

La procédure simplifiée de recouvrement des petites créances peut être mise en œuvre :

- Soit par un huissier de justice du ressort du tribunal de grande instance où le débiteur a son domicile ou sa résidence ;
- Soit, en cas de pluralité de tribunaux de grande instance dans le département où le débiteur a son domicile ou sa résidence, par un huissier de justice de l'un quelconque des ressorts de ces tribunaux.

Afin de faciliter la procédure, la Chambre nationale des huissiers de justice a ouvert en juin 2016 la plateforme Credicys accessible à l'adresse : www.petitescreances.fr
Ce site permet de déposer en ligne son dossier.

La procédure, en pratique

L'huissier de justice envoie une lettre recommandée avec demande d'avis de réception invitant le débiteur à participer à cette procédure. Cette lettre mentionne :

- Le nom et l'adresse de l'huissier de justice mandaté pour mener la procédure ;
- Le nom ou la dénomination sociale du créancier, son adresse ou son siège social;
- Le fondement et le montant de la somme due en principal et intérêts, en distinguant les différents éléments de la dette ;
- Les dispositions des articles L. 111-2 et L. 111-3 du Code des procédures civiles d'exécution et des articles 1244-4 et 2238 du Code civil ;
- La possibilité pour le débiteur d'accepter ou de refuser cette procédure.

À compter de l'envoi de la lettre, le débiteur dispose d'un délai d'un mois pour manifester son accord soit contre émargement, le cas échéant par toute personne spécialement mandatée, soit par l'envoi par courrier postal ou par voie électronique d'un formulaire d'acceptation.

En cas de refus

Si le destinataire refuse de participer à cette procédure simplifiée, il peut manifester son refus par la remise ou l'envoi d'un formulaire de refus ou par tout autre moyen.

En tout état de cause, une absence de réponse dans le délai d'un mois vaut refus implicite, et en cas de refus exprès ou implicite, le créancier pourra saisir le juge afin d'obtenir un titre exécutoire.

Un accord est trouvé

L'accord du débiteur à participer à cette procédure est constaté par l'huissier de justice et suspend la prescription.

Puis, lorsque l'huissier de justice a reçu l'accord du créancier et du débiteur sur le montant et les modalités du paiement, il délivre, sans autre formalité, un titre exécutoire.

Notons que l'huissier ayant établi ce titre exécutoire ne peut être chargé de la mise à exécution forcée du recouvrement de la créance qui en fait l'objet et ce, afin de prévenir tout conflit d'intérêt.

Tarifs

L'article 1244-4 du Code civil précise que les frais de toute nature qu'occasionne la procédure simplifiée de recouvrement des petites créances sont à la charge exclusive du créancier.

Le dépôt du dossier sur Credicys coûte 14,92 euros TTC au créancier. Il n'y a aucun autre frais en cas d'échec.

En cas d'accord de règlement, celui-ci devra également verser 30 euros TTC pour la délivrance du titre exécutoire, ainsi qu'un émolument prévu par l'article A444-32 du Code de commerce, à savoir :

- Si le montant de la créance est inférieur ou égal à 188 euros, un émolument fixe de 21,45 euros ;
- Au-delà du seuil de 188 euros, un émolument proportionnel aux sommes encaissées ou recouvrées :

De 0 à 125 euros : 11,70 %
De 125 à 610 euros : 10,73 %
De 610 à 1 525 euros : 10,24 %
De 1 525 à 4 000 euros : 3,90 %

Exemples:

Impayé	100€	200€	500€	1000€	1500€	2000€	3000€	4000€
Frais	14,92€ *							
Titre (TTC)	30€ *	30€ *	30€ *	30€ *	30€ *	30€ *	30€ *	30€ *
Prélèvement sur sommes versées	21,45€	22,67€	54,86€	106,60€	157,80€	178,89€	217,89€	256,89€

Remarque

- Les coûts "titre" ne sont prélevés qu'en cas de succès,
- Les "prélèvements sur sommes versées" sont prélevés directement sur les sommes versées par le débiteur.

^{*} Pour les DOM, les frais de dossier sont de 13.95€ TTC et le montant du titre exécutoire est de 27.13€ TTC